

DÉLIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2025

N° 25/057

JD/RJ/Ph.D/SA

Objet : Autorisation de cession à titre gratuit de matériel informatique amorti aux agents du centre de gestion ou à des associations.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Présents : 13

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Anne-Marie CHABAUD, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACCOBI, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT.

Absent représenté : 2

Mme Sabine DANERI a donné procuration à madame Anne-Marie CHABAUD ;
Mme Sylvie SAMBAIN a donné procuration à monsieur Jacques DEPIEDS.

Absents excusés : 4

M. Serge PRATO, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, M. Patrick VIVOS.

Secrétaire de séance : Michel GRAMBERT

Le parc informatique du centre de gestion est composé de 35 ordinateurs actifs et, à l'issue de l'opération de renouvellement partiel 2025, de 5 postes de secours portables et 3 fixes.

Le décret n°2023-266 du 12/04/2023 relatif aux objectifs et modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les collectivités territoriales rend possible le don de ces matériels aux associations ou aux agents dans le cadre de la réutilisabilité.

Le conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, 10° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3212-2 et L.3212-3 ;

Vu la loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021 relative à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique ;

Vu le décret n°2022-1293 du 10 novembre 2022 relatif à la cession gratuite de matériels informatiques par les collectivités territoriales ;

Considérant que certains matériels informatiques de la collectivité sont amortis, en état de fonctionnement, et ne présentent plus d'utilité pour le service ;

Considérant qu'il est opportun de permettre leur réemploi par les agents de la collectivité, dans le respect des règles fiscales et sociales applicables ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé du Président ;

Accusé de réception en préfecture
004-280400177-2025-2828-016
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

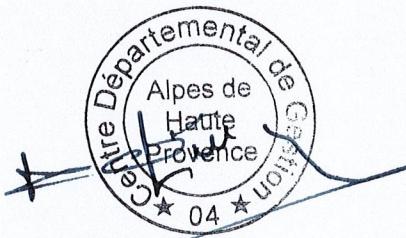
Après débats avoir délibéré,

A l'unanimité à 15 voix pour :

- ✓ **D'autoriser**, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession à titre gratuit des matériels informatiques amortis (= dont la valeur nette comptable est nulle) :
 - à des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, former ou accompagner des personnes en situation de précarité après avoir soumis la demande de l'association au conseil d'administration ;
- ou
- aux agents du centre de gestion.
- ✓ **Dit** que les matériels seront remis après effacement complet des données et vérification de leur état de fonctionnement.
 - ✓ **Décide** que la cession sera formalisée par une convention individuelle entre la collectivité et l'agent bénéficiaire ou par une convention entre la collectivité et l'association bénéficiaire, précisant les obligations de traçabilité et de réemploi.
 - ✓ **Autorise** le président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 28/11/2025



Publié le :

Transmis au représentant de l'état le :

~~Jacques DEPIEDS,~~
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.